

Faculté des études
supérieures et postdoctorales

GUIDE DES
ÉTUDIANTS
VISITEURS DE
RECHERCHE

MAI 2015

Université 
de Montréal

GUIDE DE L'ÉTUDIANT VISITEUR DE RECHERCHE

Vous trouverez dans ce guide de l'étudiant visiteur de recherche, les informations concernant ce statut. Nous vous invitons à le lire attentivement.

DÉFINITION

L'étudiant visiteur de recherche est inscrit à un programme d'études dans une autre université ou dans un établissement de niveau universitaire et qui, en vue de satisfaire à certaines exigences de ce programme, est accueilli par [l'Université de Montréal](#) (UdeM) pour une formation à la recherche. L'étudiant visiteur ne postule à aucun grade à l'Université de Montréal. Il est néanmoins soumis à la réglementation de cette dernière. Les étudiants internationaux qui sont en programme d'échange CREPUQ (1-999-4-9; 2-995-1-9 ou 3-995-1-9) ou qui font partie des ententes bilatérales ne sont pas considérés comme des étudiants visiteurs de recherche.

Un étudiant ayant déjà obtenu son diplôme et qui n'est pas inscrit dans un autre programme d'études, pourra s'inscrire comme étudiant visiteur de recherche à l'Université de Montréal pour un maximum de 6 mois après l'obtention de son dernier diplôme.

AVANTAGES DU STATUT

L'étudiant visiteur de recherche est admis et inscrit par la [Faculté des études supérieures et postdoctorales](#) (FESP) pour une période ne pouvant dépasser 12 mois à titre de visiteur de recherche de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle (4-995-1-1 ; 4-995-2-2 ; 4-995-3-3). Ce statut lui permet de :

- être sous la supervision d'un membre du corps professoral de l'UdeM pour la durée de son séjour ;
- bénéficier des avantages accordés aux étudiants par la Direction des bibliothèques et la Direction générale des technologies de l'information et de la communication (DGTIC);
- assister à un cours avec l'accord de son directeur de recherche (il ne peut obtenir de crédits à moins de s'inscrire comme étudiant libre);

DEMANDE D'ADMISSION

ÉTAPE 1 – COMPLÉTER UN FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION

Des frais de 10,05\$ non-remboursables et payables par carte de crédit sont exigés à la fin du processus d'admission pour assurer le traitement de la demande.

Dates limites pour compléter une admission – les admissions rétroactives sont impossibles une fois les dates dépassées :

Hiver (pour toute admission entre le 1^{er} janvier et le 30 avril) : 15 mars

Été (pour toute admission entre le 1^{er} mai et le 31 août) : 15 juillet

Automne (pour toute admission entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre) : 15 novembre

Pour être admis à titre d'étudiant visiteur de recherche, le candidat doit compléter un formulaire de demande d'admission en ligne. Le formulaire de demande d'admission est disponible sur le site web de l'Université de Montréal (www.futursetudiants.umontreal.ca/fr/admission/index.html).

Le candidat doit indiquer dans la demande en ligne un numéro de programme. L'UdeM a 3 programmes pour les étudiants visiteur de recherche :

Les étudiants visiteurs de recherche du 1^{er} cycle doivent indiquer le numéro : 4-995-1-1

Les étudiants visiteurs de recherche du 2^e cycle doivent indiquer le numéro : 4-995-2-2

Les étudiants visiteurs de recherche du 3^e cycle doivent indiquer le numéro : 4-995-3-3

N.B. Dans le cas d'un étudiant qui fera partie d'un groupe de recherche multidisciplinaire, il est nécessaire d'indiquer le département d'attache du professeur de l'UdeM qui l'encadrera.

ÉTAPE 2 –LES DOCUMENTS REQUIS

(ORIGINAUX OU COPIES CERTIFIÉES CONFORMES SEULEMENT, LES COPIES ET PHOTOCOPIES NE SONT PAS ACCEPTÉES. UNE TRADUCTION EN LANGUE FRANÇAISE OU ANGLAISE DES DOCUMENTS EST ÉGALEMENT NÉCESSAIRE)

Le dossier complet de la demande d'admission pour les étudiants visiteurs de recherche doit comporter les documents suivants : ***N.B. seuls les dossiers complets seront traités***

1. Documents d'identité :
 - a) citoyens canadiens : acte de naissance ;
 - b) étudiants canadiens nés à l'étranger : passeport et copie recto/verso de la carte de citoyenneté;
 - c) résidents permanents : passeport et copie recto/verso de la carte de résident permanent;
 - d) non-canadiens : passeport et le permis de travail, le cas échéant.
2. Relevé de notes de la dernière année d'études universitaires;
3. Une preuve d'inscription dans un programme d'études universitaire;
4. Lettre du superviseur de l'UdeM cosignée par le directeur du programme auquel l'étudiant demande une admission certifiant qu'il accepte d'encadrer l'étudiant visiteur de recherche et

que celui-ci est accepté dans le programme demandé. Cette lettre doit mentionner la période d'inscription de l'étudiant visiteur de recherche. Ce modèle est disponible pour les superviseurs de l'UdeM dans la section gestion académique de la rubrique *accès protégé* du site Web de la FESP.

5. Le formulaire « autorisation et déclaration » rempli et signé (disponible dans l'onglet « Formulaire » de notre site).

ÉTAPE 3 – TRANSMETTRE les documents requis à l'adresse suivante :

Université de Montréal
Stagiaires postdoctoraux et étudiants visiteurs de recherche
Faculté des études supérieures et postdoctorales
2910, boul. Édouard-Montpetit, App.10, Bureau 210
Montréal, Québec H3T 1J7
Courriel : fesp-international@umontreal.ca

MATRICULE ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL (UNIP) ET CONFIRMATION D'ADMISSION

Après avoir fait sa demande d'admission en ligne, l'étudiant visiteur de recherche reçoit, par courriel, un matricule et un numéro d'identification personnel (UNIP). Il peut ainsi accéder à son portail UdeM et visualiser la lettre d'invitation de la FESP (nécessaire pour les démarches d'immigration le cas échéant) dans son « Centre étudiant ». Pour plus de renseignements sur le « Centre étudiant » : www.etudes.umontreal.ca/centre-etudiant/aide/index.html.

Suite à son inscription officielle, à l'aide de ses identifiants, l'étudiant peut créer un compte de courrier électronique institutionnel, accéder à certains services informatiques et obtenir une carte d'accès aux bibliothèques en se présentant à sa bibliothèque attitrée.

PROCÉDURE D'IMMIGRATION

Les services d'Immigration Canada considèrent le stage comme un travail¹. Par conséquent, il est **fortement recommandé** aux étudiants visiteurs de recherche de se procurer un permis de travail quelle que soit la durée du séjour au Canada. L'étudiant peut contacter directement les services d'Immigration Canada pour connaître les démarches à entreprendre.

IMPORTANT

1) Sans un permis de travail, l'étudiant visiteur de recherche peut être confronté à un refus d'entrée sur le territoire canadien par les services d'immigration et peut dans certains cas ne pas être couvert par l'assurance en cas d'accident sur le campus².

2) Les étudiants visiteurs de recherche étrangers doivent compter de trois à six mois pour obtenir un permis de travail et remplir toutes les formalités relatives à leur séjour au Québec.

¹ www.canadainternational.gc.ca/france/visas/work-student_etudiant-travailler.aspx?lang=fra

² Pour l'assurance médicale, voir la section suivante, à la page 5.

INSCRIPTION PAR LA FESP

Pour compléter son inscription, l'étudiant visiteur de recherche doit se présenter à la FESP.
Il doit s'adresser au :

Bureau des stagiaires postdoctoraux et étudiants visiteurs de recherche
Université de Montréal
Faculté des études supérieures et postdoctorales
2910, Boul. Édouard-Montpetit
App. 10, bureau 210
Montréal, Québec H3T 1J7
Tél : 514-343-7125
Courriel : fesp-international@umontreal.ca.

Il est inscrit par blocs de 4 mois pour un maximum de 12 mois.

Ex : 1-4 mois = 1 bloc
5-8 mois = 2 blocs
9-12 mois = 3 blocs

Il doit présenter à la FESP une copie de son permis de travail au Canada.

N.B. : L'étudiant visiteur de recherche peut assister à un cours avec l'accord de son directeur de recherche. Pour obtenir des crédits, **l'étudiant doit s'inscrire comme étudiant libre** et en payer les frais. Des frais de scolarité supplémentaires s'appliquent pour les étudiants étrangers. Pour plus de renseignements : www.etudes.umontreal.ca/payer-etudes/droit-scolarite.html

FACTURATION DES FRAIS

Au moment de l'inscription, l'étudiant doit payer les frais généraux par chèque, carte de débit ou carte de crédit. L'argent comptant n'est pas accepté. Un reçu lui sera émis à cet effet. Pour payer ces frais généraux, l'étudiant doit se rendre à la FESP, au 2910 boul. Édouard-Montpetit, app.10, bureau 210.

(i) Frais généraux

Les frais généraux sont :

150 \$ pour 1-4 mois (payables en 1 versement)
300 \$ pour 5-8 mois (payables en 2 versements)
450 \$ pour 9-12 mois (payables en 3 versements)

N.B. : Ces frais couvrent les frais d'accès aux bibliothèques et aux technologies de l'information et de la communication. Le non paiement des frais entraînera une désinscription de l'étudiant.

(ii) Frais d'assurance santé

Tout étudiant visiteur de recherche doit avoir une assurance médicale adéquate.

Voici des options possibles :

- a. L'Université de Montréal peut demander à l'étudiant qui dispose déjà d'une assurance médicale³ d'en faire la preuve auprès de ses services. Celle-ci peut avoir été souscrite au Canada ou dans le pays d'origine.
- b. L'étudiant visiteur de recherche peut, s'il le souhaite, souscrire une assurance médicale auprès de Medi-Select Advantage. Pour cela, il faut contacter directement l'assureur au 1-866-566-1376 (www.etfsinc.com/fr/). L'étudiant doit mentionner le titre de séjour qu'il détient pour que Medi-Select lui propose la police d'assurance adéquate. Pour toute information concernant la police d'assurance et le montant des primes, l'étudiant doit s'adresser directement à l'assureur.
- c. Le gouvernement du Québec a signé un certain nombre d'ententes de réciprocité pour les frais des soins de santé. Pour savoir si votre pays a signé une entente avec le Québec et si vous pouvez obtenir une carte d'assurance maladie du Québec, nous vous suggérons de visiter le site web de la Régie d'Assurance Maladie du Québec : www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurancemaladie/arriver/ententes_ss.shtml .
- d. Souscription auprès de la FESP à la Desjardins Sécurité Financière :

348 \$ pour 4 mois
696 \$ pour 8 mois
1044 \$ pour 1 an

Ces frais ne sont pas trimestriels mais peuvent être facturés à tout moment durant l'année. L'assurance est facturée par bloc de 4 mois, **il n'est pas possible pour l'étudiant de payer au prorata de sa présence à l'UdeM.**

³ L'assurance médicale fait référence à une assurance qui couvre les frais médicaux de base en plus des frais médicaux en cas d'accident et non une assurance qui couvre uniquement les frais médicaux en cas d'accident-rapatriement.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Vous trouverez également des renseignements qui pourraient vous être utiles en suivant les liens ci-dessous :

Carte du campus :

- <http://plancampus.umontreal.ca/>

Immigration Canada :

- www.cic.gc.ca/francais/index.asp

Les étudiants étrangers peuvent contacter l’Ambassade du Canada de leur pays pour connaître les formalités nécessaires pour l’obtention d’un permis de travail.

Notez que l’UdeM ne peut donner de conseils sur les procédures d’immigration pour l’obtention de ces documents. Nous ne pouvons expliquer les options d’immigration, ni remplir ou soumettre des formulaires d’immigration, ou encore communiquer avec Citoyenneté Immigration Canada.

LOGEMENT

Vous trouverez ci-dessous plusieurs liens pour vous aider dans vos recherches d’un logement temporaire :

- www.residences-etu.ca
- www.logement.umontreal.ca
- www.logement.umontreal.ca/trouver/temporaire.htm
- www.immigration-quebec.gouv.qc.ca
- www.residences-ugam.qc.ca
- www.laberge.qc.ca
- www.hebergement-montreal.qc.ca
- www.appartcolocmontreal.com
- www.annemasoeuranne.com
- www.getyourplace.ca/#!_francais

RAPPEL :

- Seuls les dossiers complets seront traités;
- Un délai de traitement pour la demande d’admission doit être prévu;
- Les étudiants visiteurs de recherche étrangers doivent compter de trois à six mois pour obtenir un permis de travail et remplir toutes les formalités relatives à leur séjour au Québec.